



**ÉTATS-UNIS – CERTAINES MÉTHODES ET LEUR APPLICATION AUX
PROCÉDURES ANTIDUMPING VISANT LA CHINE**

DÉSIGNATION D'UN ARBITRE PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL CONFORMÉMENT
À L'ARTICLE 21:3 C) DU MÉMORANDUM D'ACCORD SUR LES RÈGLES ET
PROCÉDURES RÉGISSANT LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

NOTE DU SECRÉTARIAT

Le 7 novembre 2017, suite à la demande présentée par la délégation de la Chine le 30 octobre 2017, le Directeur général a désigné M. Simon Farbenbloom comme arbitre, conformément à l'article 21:3 c) du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, dans l'affaire *États-Unis – Certaines méthodes et leur application aux procédures antidumping visant la Chine*. M. Simon Farbenbloom a accepté cette désignation par une lettre datée du 7 novembre 2017 adressée aux États-Unis et à la Chine.
